

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 MARS 2016

L'après-midi 2016 et le mardi 29 mars à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ZANON, Maire.

Présents : Mesdames Véronique BES, COUREON Edith, Laurence COSTA, Brigitte HERMAN, Carol LAFFONT, Nicole VESSIERES.

Messieurs Eric ARSAC, José BELLIART, Norbert MAZZON, André ŒIL, Jean-Marie SYLVESTRE..

Absents excusés : Madame Christelle BONNIFACY, Madame Houria GOMEZ, Monsieur Roger OUVRIER-BONNAZ.

Madame Christelle BONNIFACY a donné pouvoir à Madame Nicole VESSIERES.

Madame Houria GOMEZ a donné pouvoir à Madame Laurence COSTA.

Monsieur Roger OUVRIER-BONNAZ a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc ZANON.

Madame Véronique BES a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 23 février 2016 est lu et approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

TAXES DIRECTES LOCALES 2016

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer pour l'année 2016, les taux d'impositions relatifs aux trois taxes directes locales. Le Conseil doit décider du montant de chacune de ces trois taxes. Après avoir entendu l'exposé du Maire, le produit attendu pour 2016 étant de + 2,05 % par rapport à 2015 et après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable pour l'année 2016 à chacune des trois taxes directes locales, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter pour la 12ème année consécutive les taux d'imposition pour 2016 :

-TAXE D'HABITATION 7,95 % 93 731 €

-TAXE FONCIERE BATI 8,97 % 126 118 €

-TAXE FONCIERE NON BATI 40,51 % 5 793 €

TOTAL 225 642 €

BUDGETS PRIMITIFS 2016 : VILLE C.C.A.S.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les budgets primitifs (Ville C.C.A.S.) de l'exercice 2016. Il donne lecture chapitre par chapitre des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement qui s'établissent comme suit et demande le vote par chapitre.

*** BUDGET VILLE M14**

Dépenses de fonctionnement 626 128 €

Dépenses d'investissement 915 416 €

Total des dépenses 1 541 544 €

Recettes de fonctionnement 626 128 €

Recettes d'investissement 915 416 €

Total des recettes 1 541 544 €

*** BUDGET C.C.A.S. M 14**

Dépenses de fonctionnement 7 000 €

Recettes de fonctionnement 7 000 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité le budget primitif CCAS 2016 et adopte à l'unanimité le budget primitif Ville 2016.

Remarque : Madame Nicole VESSIERES, Trésorière de l'association REGAIN de La Coucourde et Monsieur Jean-Marie SYLVESTRE, Trésorier de l'association ACCA de La Coucourde n'ont pas pris part au vote du chapitre concernant l'attribution des subventions aux associations.

Les principaux investissements pour l'année 2016 sont : l'achat des illuminations de fin d'année, l'achat de panneaux routiers et de mobilier urbain, les remplacements et réparations de l'éclairage public, l'achat de matériels et outillages pour les services techniques, l'achat des livres pour la bibliothèque municipale, l'achat de matériels pour le secrétariat de Mairie, l'achat de mobilier et de matériels informatiques pour les écoles, les frais de réparation de la borne incendie près du Nikita, la voirie 2016, le remplacement des barrières de sécurité sur le trottoir de l'école publique bordant la RN7, le groupe scolaire (maîtrise d'œuvre + travaux).

ATTRIBUTION DOTATION AMENDES DE POLICE 2016 PROGRAMME DE SECURITE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la répartition des recettes, provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière au titre de l'année 2015, a été effectuée. A ce titre une dotation peut être attribuée à notre commune pour l'installation de barrières de sécurité sur le trottoir de l'école publique bordant la RN7, afin de protéger les piétons. Un devis prévisionnel des travaux est présenté au Conseil Municipal pour un montant de 7 555,20 € TTC. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, s'engage à faire exécuter, en 2016, des travaux concernant la sécurité à l'intérieur de l'agglomération et notamment, l'installation des barrières de sécurité sur le trottoir de l'école publique bordant la RN7 pour un montant de 7 555,20 € TTC et de retenir l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS de SENOZAN pour réaliser ces travaux. Le Conseil Municipal charge le Maire de faire le nécessaire et de solliciter toutes les subventions et dotations afférentes à ce dossier.

PLAN LOCAL D'URBANISME APPROBATION DE LA MODIFICATION

SIMPLIFIEE N° 1

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par arrêté municipal n°2016-03 en date du 27 janvier 2016, il a lancé une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme. La modification simplifiée a pour objet la rectification d'une erreur matérielle constatée dans la rédaction de l'article UJ6 du règlement du PLU approuvé le 28 janvier 2011.

En effet, dans le cadre de l'instruction des permis de construire déposés dans la zone d'activités de MIRGALLAND, il est apparu que la retranscription de l'étude « Loi Barnier », réalisée sur cette zone, dans l'article UJ6 comporte une erreur matérielle et indique à tort « Toute construction doit être implantée à une distance de 30 mètres du bord de la RN7 » alors qu'il y a lieu de lire « Toute construction doit être implantée à une distance de 30 mètres de l'axe de la RN7. » La modification envisagée permet donc de corriger cette erreur matérielle en mettant en cohérence le document d'urbanisme actuellement en vigueur avec l'étude « Loi Barnier » réalisée sur la zone d'activités de MIRGALLAND et intégrée au dossier de PLU approuvée en 2011.

Le projet de modification a été transmis au Préfet et aux personnes publiques associées. Seuls le service urbanisme et le service transport de la communauté d'agglomération « Montélimar Agglomération » ont répondu par courrier qu'ils nous informaient que cette modification n'appelait aucune observation de leurs parts. Le Préfet de la Drôme et les autres personnes publiques associées n'ont pas émis d'observation sur le projet. Le projet a également été mis à disposition du public, du 10 février 2016 au 15 mars 2016 inclus. Une seule personne est venue consulter le dossier de modification simplifiée et n'a émis aucune observation sur le registre des observations du public.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles les articles L 151-1 à L 151-42, L 153-36 à 40, L 153-45 à 48 ainsi que L 111-6 à L 111-10,

Vu l'étude « Loi Barnier » menée au titre de l'article L 111-1-4 du code de l'urbanisme sur la zone de MIRGALLAND,

Vu la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération du conseil municipal en date du 8 juillet 2010, intégrant l'étude « Loi Barnier » menée sur la zone de MIRGALLAND,

Vu le Plan Local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 28 janvier 2011,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 janvier 2016, définissant les modalités de mise à disposition du public,

Vu le dossier de modification simplifiée du PLU,

Vu les consultations des personnes publiques associées,

Vu la mise à disposition du public

Considérant que la modification envisagée n'est pas de nature à :

- Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable,
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

Et qu'elle n'entre pas dans les cas prévus par les articles L 153-41 à L 153-43 du Code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver le bilan de la mise à disposition du public tel qu'exposé ci-avant,
- d'approuver la modification simplifiée n° du PLU telle que présentée,
- de dire que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département,
- de dire que conformément à l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification simplifiée n° 1 est tenu à la disposition du public en mairie de La Coucourde, au secrétariat, et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture,
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

QUESTIONS DIVERSES

Mesdames et Messieurs les Adjoints et Conseillers délégués font le compte-rendu de leurs différentes délégations.

Enseignement

Le Conseil d'Ecole a eu lieu le 1er mars dernier.

Au 1er trimestre de l'année scolaire en cours (de septembre à décembre 2015), sur les 118 élèves que compte l'école de La Coucourde, 103 (soit 87,29 %) ont participé aux activités du périscolaire.

Les effectifs prévisionnels pour la rentrée 2016-2017 sont de 115 élèves.

Les travaux et investissements demandés par l'équipe enseignante ont été effectués par la Municipalité (réparation de fuite d'eau et de sanitaire, achat de couchettes pour les classes de maternelle).

Monsieur LESEIGNEUR et Madame BARBIER proposent un stage de remise à niveau pendant la 2ème semaine des vacances de Printemps (du 18 au 22 avril prochain, de 9h00 à 12h00) pour

les élèves qui connaissent des difficultés scolaires.

C.C.A.S. (depuis le 23 février 2016) :

1 dossier d'après-A.P.A. transmis au Département, en cours d'instruction,

1 dossier de demande de PCH transmis à la MDPH, en cours d'instruction.

Le coût de l'après-midi récréative organisée par le Centre Communal d'Action Sociale pour nos 135 seniors de plus de 65 ans est évalué à 3 202,65 €. Ce montant comprend les achats du goûter, des boîtes de chocolats pour toutes les personnes de + de 65 ans, l'animation et les bons d'achat de 25 € offerts par la Municipalité aux 98 foyers coucourdois.

Environnement/Développement durable :

Les travaux de terrassement de la station d'épuration de Lachamp ont débuté. Les travaux concernant la station d'épuration seront achevés fin mai 2016. La livraison de la station d'épuration de Lachamp est prévue pour août 2016. Les travaux des réseaux seront effectués après la mise en service de la station. Ainsi, 94 % des foyers coucourdois seront raccordés au réseau d'assainissement collectif et traités dans les normes de rejet.

Animations/Sports :

Samedi 26 mars : l'auteur-compositeur Hélène PIRIS donnait un concert à la salle d'animation rurale Pierre Bonnet. Ce spectacle gratuit, proposé par Montélimar Agglo dans le cadre des rencontres culturelles d'itinérances 2016 a réuni une centaine de spectateurs.

La chasse aux œufs de Pâques prévue le dimanche 27 mars, en raison de la pluie, a été reportée au dimanche 3 avril à partir de 10h00 à l'Espace de Leyne.

Le 3 avril : La Rando des 15 à Labégude de Mazenc.

Le 10 avril : Agglo découverte à Sauzet.

Bibliothèque municipale :

Les bibliothécaires ont proposé le samedi 13 mars un atelier de dessin-portrait offert par Montélimar Agglo dans le cadre d'itinérances 2016 auquel une douzaine de personnes ont participé et le 19 mars une lecture poétique offerte par la Maison de la Poésie de la Drôme.

INFORMATIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancée du projet du groupe scolaire et de la cantine scolaire. L'appel d'offres au marché du groupe scolaire est paru dans le Dauphiné Libéré du 25 mars ainsi que sur la plate-forme dématérialisée. La consultation des entreprises s'achèvera le 4 mai 2016 à midi. La commission consultative départementale d'accessibilité et de sécurité a émis un avis favorable pour le groupe scolaire et pour la cantine. Le début des travaux du groupe scolaire sont prévus pour le 1er juillet 2016.

Les travaux de construction des 18 logements intermédiaires de la Résidence du Rhône par Drôme Aménagement Habitat à Derbières sont commencés. La livraison de ces logements est

prévue pour la fin de l'année 2017.

Les travaux de l'installation de l'infrastructure de recharge pour les véhicules électriques, sera réalisée gratuitement par le SDED en 2016 sur la place Freydier. L'emplacement des deux bornes de recharge a été retenu en raison de sa situation en bordure de la RN7, de la proximité des commerces et de l'aménagement du parking. Les utilisateurs de ces bornes pourront recharger leurs véhicules gratuitement.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le mardi 17 mai 2016 à 18h30.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal le calendrier des réunions prévues par les services de l'Etat et autres.

Fait à La Coucourde, le 29 mars 2016

Le Maire

Jean-Luc ZANON